

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2021

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 19 mars 2021.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Etaient absents et représentés : Caroline Delaval (pouvoir à Florence Michel) et Anne Poilane (pouvoir à Guillaume Cousin)*

*Absents excusés : Alexandra Aubert*

*Secrétaire de séance : Stéphanie Boulay*

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Membres présents à l'ouverture de la séance :	16
Absents ayant donné procuration	02
<u>Votants</u>	<u>18</u>

---

### DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS CLOS

---

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux règles de distanciation sociale, M. le Maire propose au Conseil municipal que le déroulement de la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

.....

#### Ordre du jour

---

### I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021.

---

*2/ AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE ET DE LA RUE DES VIGNES : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES*

---

**DCM2021-03-D-13**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil du résultat de la consultation des entreprises concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Bretagne et de la rue des Vignes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 05/02/2021

Date limite de remise des offres : 26/02/2021 à 12h00

Ouverture des plis : 26/02/2021 à 14h00

Présentation du rapport d'analyse : 16/03/2021

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement particulier d'appel d'offre (R.P.A.O.) joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 50% sur le prix des prestations, 40% sur les critères techniques et 10% sur le délai proposé par les entreprises.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Le résultat de l'analyse des offres après vérification est le suivant :

Entreprises	Critère prix 50%		Critère technique 40%				Critère Délai 10%			Note globale /100	Classement
	Prix HT	Note /50	Moyens humains et matériels pour le chantier	Fournitures et fournisseurs Fiches techniques	Détail des procédés d'exécution	Gestion du chantier dans son environnement	Note /40	Délai en semaines	Note /10		
			sur 10 points	sur 10 points	sur 10 points	sur 10 points					
<b>Offres de base</b>											
EUROVIA	327 777,00 €	<b>50,00</b>	10	10	10	10	<b>40,00</b>	<b>13,00</b>	<b>10,00</b>	<b>100,00</b>	1
PIGEONT TP	338 454,35 €	<b>48,42</b>	10	10	10	10	<b>40,00</b>	<b>15,00</b>	<b>8,67</b>	<b>97,09</b>	2
DURAND	393 371,90 €	<b>41,66</b>	10	10	10	10	<b>40,00</b>	<b>37,00</b>	<b>3,51</b>	<b>85,18</b>	4
CHAZE TP	333 220,80 €	<b>49,18</b>	10	10	10	10	<b>40,00</b>	<b>23,00</b>	<b>5,65</b>	<b>94,84</b>	3
SECHE- Montant corrigé	347 386,00 €	<b>47,18</b>	10	5	10	0	<b>25,00</b>	<b>28,00</b>	<b>4,64</b>	<b>76,82</b>	5

Suite à l'analyse des offres, le maître d'oeuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant de **327 777,00 € HT**, soit 393 332,40 € TTC.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA conformément à la proposition du maître d'œuvre ;
- De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*3/ LOTISSEMENT DU STADE : VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE  
COOP LOGIS*

---

**DCM2021-03-D-14**

**LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 15 A COOP LOGIS**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la **société COOP LOGIS**, 22 rue Royallieu – 53000 Laval – est acquéreur du lot n° 15 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

**PROPOSITION** : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 15, cadastré section AA n° 149, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, la **société COOP LOGIS**, sus désignée, pour la somme de **20 108 € TTC**, dont 1 025,65 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-03-D-15

## LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 16 A COOP LOGIS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la **société COOP LOGIS**, 22 rue Royallieu – 53000 Laval – est acquéreur du lot n° 16 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

1°/ **d’attribuer** le lot n° 16, cadastré section AA n° 150, d’une superficie de 394 m<sup>2</sup>, la **société COOP LOGIS**, sus désignée, pour la somme de **17 336 € TTC**, dont 884,26 € de TVA sur marge.

2°/ **de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3°/ **d’exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

4°/ **d’imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d’acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d’honoraires du notaire.

5°/ **de l’habiliter** à passer l’acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

6°/ **de stipuler** que l’acquéreur devra s’obliger à respecter les clauses d’édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d’habitation.

DECISION : A l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2021-03-D-16

## LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 17 A COOP LOGIS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que la **société COOP LOGIS**, 22 rue Royallieu – 53000 Laval – est acquéreur du lot n° 17 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 17, cadastré section AA n° 151, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, la **société COOP LOGIS**, sus désignée, pour la somme de **20 108 € TTC**, dont 1 025,65 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*4/ ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE  
MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC*

---

**DCM2021-03-D-17**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

PROPOSITION :

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.